Réunion du Conseil d'administration du mardi 10 mars 2020

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRESENTS	ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRESENTES
Membres de droit :	
Monsieur Jean-Christophe CAMART *(Représenté par M. Nicolas POSTEL)*	Monsieur Patrick GERARD, *procuration à Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE* Monsieur Thierry LE GOFF, *procuration à Monsieur Sylvain FRESET* Monsieur Olivier DUHAMEL, *procuration à Monsieur Patrick MARDELLAT*
Personnalités extérieures :	
Monsieur Eric CHARPENTIER Monsieur Alexandre LALLET	Monsieur Patrick KANNER, *procuration à Monsieur Eric CHARPENTIER* Madame Marie DEUGNIER, *procuration à Monsieur Eric CHARPENTIER* Madame Audrey LINKENHELD, *procuration à Monsieur Alexandre LALLET*
Professeurs des universités :	
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE Monsieur Patrick MARDELLAT	Monsieur Philippe DARRIULAT, *procuration à Monsieur Sylvain FRESET* Monsieur Aymeric POTTEAU, *procuration à Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE* Monsieur Aurélien BAUDU, *procuration à Monsieur Patrick MARDELLAT*
Autres personnels d'enseignement :	
Monsieur Julien BOYADJIAN Monsieur Cédric PASSARD	Madame Anne BAZIN, *procuration à Monsieur Alexandre LALLET* Madame Laurence ELERT, *procuration à Monsieur Julien BOYADJIAN* (à partir de 15h30), Madame Cécile LECONTE, *procuration à Monsieur Cédric PASSARD*
Personnels BIATSS :	
Monsieur Sylvain FRESET	
Etudiantes et étudiants :	
Monsieur Niel FERRANDIS Monsieur Gildas FICHET Madame Margot THETIOT Madame Mary PLANCQ Madame Romane LACROIX Monsieur Flobert BESSON Madame Léa SCHEWE Monsieur Hugo NECHELIS	Monsieur Gabriel BLUET, *procuration à Madame Léa SCHEWE*

A titre consultatif représentant des étudiantes et étudiants internationaux
Monsieur Zakaria ZAHAR (excusé)

Assistent également à la séance à titre consultatif et invitées et invités permanents :

Madame la rectrice de région académique, Madame Valérie CABUIL, représentée par Monsieur Alexandre LE BRUN
Monsieur Pierre MATHIOT, directeur
Monsieur Etienne PEYRAT, directeur de la stratégie et des relations institutionnelles
Madame Chantal FIGUEREDO, directrice générale des services
Madame Delphine LIARD, agent comptable de Sciences Po Lille
Madame Emmanuelle CALANDRE, directrice de cabinet
Madame Blandine LENOIR, responsable des affaires financières et techniques
Monsieur Philippe LIGER-BELAIR, directeur de la formation continue
Monsieur Alexandre DESRUMAUX, responsable de la scolarité
Monsieur Pierre-Laurent SIMONI, contrôleur budgétaire à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France (DRFIP

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Eric Charpentier.

Le président constate que le quorum est atteint.

Un membre du Conseil d'administration observe que lors de la mise en place de ce dernier, la possibilité de nommer un vice-président avait été évoquée.
Le président se déclare favorable à une telle nomination. Il propose de revenir sur le sujet lors de la prochaine séance du Conseil.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 décembre 2019

Votants : 29	**Pour : 29**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
Le procès-verbal du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.			

Le président déplore que le syndicat Sud Solidaires Etudiant-e-s Lille ait écrit sur un blog que « *celui qui a été nommé président de notre CA n'est autre que celui qui, il y a un an, disparaissait des radars après son échec à monter une start-up de crypto monnaie, laissant de nombreux impayés auprès des investisseurs. Il avait déjà en 2017, alors à la tête de la start-up Morning, utilisé sans les prévenir l'argent de ses clients afin de monter une nouvelle start-up. [...]* » En effet, il est ici question d'un homonyme. Le Président a mis en demeure le directeur de la publication du blog de supprimer ce passage, ce qui n'a pas été fait. Il a donc engagé une action en référé. La correction a été apportée le matin de l'audinec... Le Président estime avoir fait preuve de retenu, mais indique qu'à l'avenir, toute nouvelle communication de cet ordre fera l'objet immédiatement d'une procédure correctionnelle pour diffamation. Il considère en outre que ces agissements ne sont pas dignes d'une institution comme Sciences Po Lille.

II. Election d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Gérald Darmanin, démissionnaire

Il appartient au directeur et au président du Conseil d'administration de proposer au Conseil d'administration des candidates et candidats pour remplacer Monsieur Darmanin, sachant que le pouvoir de nomination reste *in fine* entre les mains du recteur. Ils proposent la candidature de Madame Marie Lavandier, Conservatrice générale du patrimoine, qui travaille plus particulièrement sur l'inclusion dans le cadre de son poste de directrice du Musée du Louvre-Lens.

Si la candidature de Marie Lavandier n'est pas retenue, d'autres candidates et candidats pourront être présentés lors des prochaines séances, incluant une candidate évoquée par les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants, mais qui n'a pas fait officiellement acte de candidature auprès du président du Conseil.

Les élue-e-s Solidaires étudiant-e-s estiment que cette procédure ne répond pas à la législation. En effet, le décret relatif aux IEP prévoit la nomination de « *six personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence par le recteur de région académique sur proposition du Conseil d'administration de l'Institut* ». Toutes les candidatures avancées par les membres du Conseil d'administration doivent donc être présentées avant le vote.

Monsieur Mathiot précise que ce sont des principes traditionnels de nomination au sein des assemblées délibérantes qui s'appliquent ici. En effet, le plus souvent, c'est le directeur ou le président qui propose les candidates et candidats.

Les élu-e-s Solidaires étudiante-e-s observent que la tradition peut être toujours remise en cause. Afin que les membres du Conseil d'administration votent de manière éclairée, la candidature présentée par les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants (celle de Madame Muriel Darmon, présidente de l'Association française de Sociologie) devrait être présentée.

Plusieurs membres du Conseil estiment nécessaire de connaître les deux candidatures avant le vote. En outre, il est souligné que les pratiques de nomination ont déjà évolué par le passé.
Un membre du Conseil remarque que prévoir des mises en concurrence pour toutes les désignations au Conseil d'administration rendrait le processus de nomination ingérable.
Un membre du Conseil précise que Madame Muriel Darmon a reconnu ne pas avoir envoyé de déclaration de candidature, et ne pas correspondre tout à fait au statut de personnalité extérieure, mais être intéressée par le poste.

Le président rappelle que la décision sera dans tous les cas prise par le recteur et que le Conseil d'administration ne doit pas se donner un rôle qu'il n'a pas. Par conséquent, le président décide que ne sera voté à ce CA que la candidature de Marie Lavandier et que si celle-ci n'est pas élue, la candidature de Muriel Darmon pourra être proposée et votée lors d'un prochain CA. Il demande pour cela qu'il soit procédé à un vote à bulletins secrets.

Votants : 29	**Pour : 19**	**Contre : 7**	**Blancs : 3**
La candidature de Madame Marie Lavandier est approuvée à la majorité.			

III. Affaires financières

- **Compte financier 2019**

– **Présentation de l'agent comptable**

Les autorisations d'engagement consommées en 2019 s'établissent à 5 167 279 euros.
Le personnel représente 48 % de ces AE, le fonctionnement 48 % et l'investissement 4 %. Les taux de réalisation sont satisfaisants, avec 96,8 % pour le personnel, 88,6 % pour le fonctionnement et 62,5 % pour l'investissement.
Les crédits de paiement décaissés s'élèvent à 5 273 943 euros, dont 48 % pour le personnel, 50 % pour le fonctionnement et 2 % pour l'investissement. 62 % des crédits de paiement sont consacrés à la formation initiale et continue, 15 % aux missions de pilotage et de support, 11 % à l'immobilier, 5 % à la bibliothèque et la documentation, 5 % à la vie étudiante, et 2 % à la recherche universitaire. Ces proportions sont comparables à celles de 2018.

Les recettes encaissées représentent 6 002 837 euros. Le taux de réalisation de la prévision budgétaire atteint 108 %. La subvention pour charge de service public représente 25 % des recettes, les autres financements de l'Etat 2 %, la fiscalité affectée (incluant la contribution à la vie étudiante) 2 %, les autres financements publics 16 % et les recettes propres 55 %. Ces dernières sont constituées par les droits d'inscription pour 65 %, les autres subventions d'exploitation pour 10 %, les droits de concours et de formation continue pour 14 %, la taxe d'apprentissage pour 2 %, les autres recettes diverses pour 6 %, et les dons et legs pour 3 %.

Le solde budgétaire est positif de 728 894 euros, et les opérations pour compte de tiers viennent s'ajouter à cette amélioration de la variation de trésorerie.

Le résultat est bénéficiaire de 359 722,29 euros (contre 269 971,68 euros en 2018). Les charges de fonctionnement augmentent de 7,5 % (les rémunérations du personnel progressent de 9 %, les consommations directes de 6 % et les autres charges de 19 %).

Les amortissements diminuent légèrement. Les produits de fonctionnement présentent une hausse de 8 %. Les subventions augmentent de 18 %, tandis que les ressources propres diminuent de 4 %.

La capacité d'autofinancement de Sciences Po Lille s'élève à 688 000 euros. Elle diminue de 2 % par rapport à 2018.
Le fonds de roulement progresse de 15 %, et s'établit à 3 978 000 euros. Le besoin en fonds de roulement (qui correspond à la différence entre les flux réels d'achats et de produits, et entre les flux financiers de décaissement et d'encaissement) est nécessairement négatif pour générer une trésorerie positive. En 2019, il est négatif de 2 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros l'année précédente.

Enfin, la trésorerie augmente de 827 913 euros et s'élève à 6 066 663 euros.
La situation financière de Sciences Po Lille est confortable, et stable d'une année sur l'autre, ce qui permettra de financer sur le fonds de roulement les investissements à venir.

En réponse à une question du Conseil d'administration, il est souligné que les prestations de formation continue ont diminué de 168 181 euros en 2018 à 51 088 euros à 2019. La formation continue est déficitaire, mais l'établissement espère améliorer cette situation en 2020.

Les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants constatent que les autres subventions d'exploitation ont fortement augmenté en 2020 (+ 500 000 euros). Cette hausse s'explique par le fait que la subvention relative au programme PEI attribuée par le Conseil régional au titre de 2018 a été versée en 2019, et certains titres de recettes n'avaient pas été pris en charge en 2018 et ont été décalés sur 2019. Toutefois, si Sciences Po Lille reçoit également 100 000 euros du ministère de l'Éducation nationale pour le programme PEI, il en reverse les 6/7e aux autres Sciences Po du concours commun.
La délibération suivante est ensuite mise au vote :

« *Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire relatifs aux postes, les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les recettes encaissées, le solde budgétaire, la variation de la trésorerie, le résultat patrimonial, la capacité d'autofinancement et la variation de fonds de roulement* ».

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La délibération recueille un avis favorable à la majorité.			

La délibération suivante est également mise au vote :
« *Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de 359 722,29 euros.* »

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La délibération recueille un avis favorable à la majorité.			

- **Bilan des marchés sur l'exercice 2019**

Le bilan des marchés signés en 2019 a été communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- **Proposition d'acceptation de don de particulier**

Un don anonyme de 400 euros a été reçu pour l'établissement.

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Ce don recueille un avis favorable à la majorité.			

- **Attribution des financements de la CVEC**

La CVEC a été mise en place le 22 mai 2019. Elle intègre des représentantes et représentants de toutes les parties prenantes de l'établissement. Son budget est construit par la commission, mais doit être voté en Conseil d'administration. Le montant des financements soumis à ce dernier s'élève à 14 337 euros.

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 0**	**Abstention : 3**
Les financements de la CVEC recueillent un avis favorable à la majorité.			

- **Bilan de l'utilisation des crédits CVEC 2018, 2019 au 2 mars 2020**

Le bilan de l'utilisation des crédits a été communiqué aux membres du Conseil d'administration.
La santé est le principal secteur d'utilisation des financements, en ligne avec les préconisations du ministère. La CVEC a également l'obligation de financer le service universitaire de médecine préventive à hauteur de 15 000 euros environ.
A ce jour, les dépenses engagées représentent 92 299 euros, pour 95 459 euros reçus de la part du CROUS.
La Commission se réunira le 30 avril et lancera un nouvel appel à projets, avant qu'un premier bilan du fonctionnement de la CVEC ne soit réalisé en juin.

- **Proposition de tarifs pour la location des espaces du bâtiment Angellier**

Il est proposé au Conseil d'administration d'actualiser les tarifs de location des espaces de l'établissement, sachant que celui-ci ne loue ces espaces que lorsque cela n'a pas de conséquence sur la tenue des cours, et les prête parfois à titre gracieux à des associations.

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La proposition de tarifs pour la location des espaces du bâtiment Angellier est approuvée à la majorité.			

IV. Stratégie

- **Plan de développement de l'école**

Le directeur rappelle que Sciences Po Lille va consacrer la somme de 725 000 euros aux travaux de la bibliothèque.
Parallèlement une réflexion, qui n'en est encore qu'à ses débuts, est entamée sur l'acquisition d'un bien immobilier afin de répondre aux problèmes de place rencontrés. L'un des services de l'école pourrait être installé dans ce nouveau bâtiment. L'enveloppe envisagée pour cette opération (achat des locaux et leur mise en conformité) serait de l'ordre de 2 millions d'euros.

Dès qu'une opportunité se présentera, un plan d'investissement sera présenté au conseil. Il s'imputerait sur les réserves financières dont l'établissement dispose et qui s'élèvent à 3 978 000 euros. Le Directeur souligne qu'après l'imputation des 725 000 euros consacrés à la bibliothèque, un

plan d'investissement de 2 millions d'euros laisserait 1,25 million d'euros en réserves, montant trois fois supérieur aux réserves prudentielles.

Par contre, l'Etablissement ne pourrait pas proposer à la Ville de participer au projet d'aménagement des environs immédiats de l'école, ce n'est pas dans ses prérogatives.

- **Point d'information sur l'établissement public expérimental - Université cible**

Une réunion du Conseil d'administration consacrée au projet d'établissement public expérimental sera organisée avant la fin du mois de mars. Ce projet (qui implique, outre Sciences Po Lille, l'Université de Lille et d'autres grandes écoles de la région) commence à aboutir, avec notamment la mise à disposition d'un texte d'orientation, rédigé collectivement par les établissements concernés, sur lequel le Conseil d'administration sera amené à se prononcer. Il pourrait engager Sciences Po Lille pour plusieurs années, en amenant à la création d'un établissement public expérimental, qui sera source de développement pour l'établissement sans pour autant remettre en cause sa souveraineté et son agilité. Ce texte d'orientation ne fixe aucune modalité dans le marbre et n'a pas de dimension statutaire, mais définit une certaine philosophie qui sera de base au travail de construction collectif.

V. Fonctionnement institutionnel

- **Nomination du référent déontologue de Sciences Po Lille**

Monsieur Xavier Vandendriessche a été désigné référent déontologue et référent alerte de l'établissement. La charte de déontologie, qui a été élaborée sur la base d'un certain nombre de codes déjà existants, et adaptée à Sciences Po Lille, a été communiquée aux membres du Conseil d'administration. Elle s'applique au personnel de l'établissement, et non aux étudiantes et étudiants, qui sont soumis au règlement intérieur.

M. Passard demande des précisions sur la Charte déontologie et émet plusieurs observations sur les formulations des articles 7 et 8.

En réponse, il est précisé que ceux-ci vise à prévenir les conflits d'intérêts. Ainsi, si un personnel pense qu'il pourrait se retrouver en porte-à-faux par rapport à la charte, il peut demander l'avis du référent déontologue. La charte ne porte pas sur la violation des règles pénales (par exemple, en cas de harcèlement sexuel).

Les élue-e-s Solidaires étudiant-e-s observent que Monsieur Xavier Vandendriessche est conseiller du directeur en matière d'affaires juridiques, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts au regard de son rôle de référent. La direction de l'établissement estime au contraire que sa position est pertinente. En effet, selon les textes réglementaires, le premier destinataire des alertes est le supérieur hiérarchique des collaborateurs. Il est donc cohérent que le référent soit en contact direct avec le responsable de l'école. De plus, le directeur de Sciences Po Lille n'a aucune autorité hiérarchique sur Monsieur Xavier Vandendriessche, puisque celui-ci est professeur des universités et indépendant.

VI. Etudes et scolarité

- **Convention de partenariat 2020-2024 ESJ Lille / Sciences Po Lille**

Sciences Po Lille à un partenariat avec l'ESJ de Lille depuis la mise en place d'un double-diplôme avec cet établissement. La convention de partenariat doit être actualisée pour les cinq ans à venir. Dans cette nouvelle convention, les droits de concours et les frais d'inscription ont été mis à jour, la répartition des recettes du concours entre les deux établissements a été actualisée, et des précisions ont été apportées sur l'organisation du partenariat.

Votants : 29	Pour : 26	Contre : 3	Abstention : 0
La convention de partenariat 2020-2024 entre l'ESJ Lille et Sciences Po Lille recueille un avis favorable.			

- **Calendrier universitaire 2020/2021**

Le calendrier universitaire 2020/2021 ne présente pas de modification notable. La semaine de révision de janvier est toujours prévue.
Les élue-e-s Alter éco demandent la mise en place d'une semaine similaire avant les examens du second semestre.

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
Le calendrier universitaire 2020/2021 recueille un avis favorable à la majorité.			

- **Prise en compte de l'engagement associatif (demande de présidentes et présidents d'associations)**

Avec aujourd'hui 39 associations en activité, Sciences Po Lille a une vie associative très riche, qui permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir des compétences (par exemple, en tant que secrétaire ou trésorière/trésorier). Or, ces compétences ne sont pas réellement valorisables dans un CV. Il est alors proposé que l'établissement délivre une attestation de valorisation d'engagement associatif, signée par le directeur, à la fin de la deuxième année, ainsi qu'un complément au diplôme sur le même point en fin de cinquième année.
Une grille de compétences sera construite pour valider cet engagement, et l'étudiante ou l'étudiant devra remplir un dossier. Cette démarche sera facultative, et pourra donner lieu sur demande à un entretien individuel de coaching.

Les élue-e-s Solidaires étudiante-e-s soulignent que lors des états généraux de la vie associative, les présidentes et les présidents d'associations avaient demandé une meilleure prise en compte de l'engagement associatif avant tout pendant leurs fonctions, et non a posteriori, et notamment au travers du système de gestion des absences. En outre, la mise en place d'un certificat officiel pourrait pousser certains étudiants et étudiantes à s'engager dans une association uniquement pour bénéficier de celui-ci.

Le directeur précise que cette attestation répond à une demande d'élues et élus étudiants. La question de la gestion des absences constitue un autre sujet, qui sera également discuté. De plus, la possibilité de créer une instance de validation de l'engagement associatif, qui associera des étudiantes et des étudiants, est envisagée, et les critères d'attribution de l'attestation doivent encore être travaillés.

VII. Réseau

- **Convention CC1A**

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la convention des sept Science Po du Réseau portant sur l'organisation du concours commun. Toutefois, un avenant pourrait devoir être adopté lors du prochain Conseil d'administration afin d'adapter celle-ci à l'épidémie de coronavirus. Ainsi, le concours pourrait être décalé, mais cela supposera l'accord du gouvernement.

Votants : 29	Pour : 26	Contre : 3	Abstention : 0
La convention CC1A recueille un avis favorable à la majorité.			

- **Point ParcourSup**

Le site ParcourSup sera clos le 12 mars, mais la période de confirmation définitive des candidatures prendra fin le 2 avril. A ce stade, 10 000 candidatures au concours commun sont enregistrées (+ 20 % par rapport à 2018). Le nombre de candidatures augmente de 50 % pour la filière franco-allemande, de 40 % pour la filière franco-britannique, et de 100 % pour la filière franco-espagnole. 30 candidats se sont inscrits à la filière franco-italienne.

VIII. Direction de la formation continue

- **Formation continue : Plaquettes et tarifs, séminaire Engie et séminaire Mécénat**

Il est proposé au Conseil d'administration de mettre en place deux formations.
La première est une commande d'Engie Hauts-de-France (une entreprise de droit privé, mais dont l'Etat est actionnaire majoritaire) et consiste en une sensibilisation de son comité de coordination commerciale aux enjeux et aux défis sociétaux du secteur de l'énergie, et à l'évolution du paysage politique local.
Cette formation est destinée à 20 - 25 participantes et participants et durera une demi-journée, pour un coût de 3 700 euros pour le groupe (la marge pour l'établissement s'établit à environ 900 euros).

Toutefois, cette formation pourrait constituer une première étape d'un partenariat plus approfondi avec Engie, et Sciences Po Lille pourrait être amenée à participer à la co-construction de projets énergétiques locaux, en proposant des sensibilisations des équipes d'Engie à l'implication des populations dans les enjeux énergétiques.

M. Passard pose une question concernant les critères dans les choix des partenariats notamment en termes d'images de l'école, il observe qu'il est important de se poser ses questions notamment quand il s'agit d'entreprises présentes dans des scandales financiers et écologiques.
En réponse à une question portant sur les critères de choix des partenaires, il est précisé que les propositions de formation continue de la part d'entreprises font systématiquement l'objet de discussions en Conseil de direction.

Les élue-e-s Alter éco suggèrent l'élaboration (à laquelle ils participeraient) d'une charte reprenant des critères de sélection plus précis. Toutefois, le référent déontologue peut être sollicité pour toute question liée à la réputation d'une entreprise qui solliciterait Sciences Po Lille. En outre, il est important d'accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

M. Lallet observe qu'il y a un risque d'instrumentalisation de la part des entreprises de ce genre de formations pour s'acheter une conscience et qu'il faut veiller à cela.

Votants : 29	**Pour : 19**	**Contre : 3**	**Abstention : 7**
La formation destinée à Engie Hauts-de-France recueille un avis favorable à la majorité.			

La seconde formation, « Mécénat pour les collectivités locales », est prévue les 17 et 18 juin 2020, pour 9 à 20 participants et un coût de 1 500 euros par personne (le taux de marge sera de 42 % avec 15 participants).
Elle vise à professionnaliser les responsables de collectivités locales en charge des questions de mécénat. Toutefois, il n'est pas certain qu'un public existe pour cette formation, qui sera toutefois proposée au catalogue de l'établissement. Les moyens de prospection de Sciences Po Lille seront utilisés pour rechercher des participantes et participants.

Les élu-e-s Solidaires étudiant-e-s observent qu'en proposant cette formation, Sciences Po Lille pourrait sembler participer au démantèlement du service public, en encourageant les collectivités locales à avoir recours au mécénat et aux dons privés.

Toutefois, les collectivités sont amenées à étendre leurs missions, et elles souhaitent prendre une place dévolue autrefois aux seuls acteurs privés. De plus, par le mécénat, des personnes privées peuvent participer à des missions d'intérêt général. Enfin, le mécénat ne représente que 1 % des budgets annuels des collectivités.

Votants : 25	**Pour : 22**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La formation « Mécénat pour les collectivités locales » recueille un avis favorable à la majorité.			

IX. Questions diverses

- **Délai d'envoi des documents et convocations relatifs au CA**
- **Délai de délivrance des résultats de partiels**

Des réponses ont été apportées en pré-CA sur ces points, qui ne relèvent pas du Conseil d'administration.

- **Changement dans le règlement de la CMI**

Les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants indiquent que les membres de la Commission de mobilité internationale reçoivent les dossiers en séance. Il serait préférable qu'ils les reçoivent en amont.
Il sera vérifié si l'anonymisation des dossiers ne représente pas un travail trop important pour les services administratifs mais dans le même temps, le fait de connaître la destination de mobilité d'un étudiant où d'une étudiante peut permettre de savoir de qui il s'agit.

- **Alternative à la 3A à l'étranger**

Les élu-e-s Solidaires étudiant-e-s signalent que certains élèves, et notamment ceux qui présentent des problèmes de santé psychologique, rencontrent d'importantes difficultés dans le cadre de leur année de mobilité à l'étranger. La 3A constitue alors une période de détresse, d'autant qu'ils ne peuvent avoir accès à un suivi psychologique de la même manière qu'en France. Pour autant, la direction de l'établissement a refusé toute discussion sur des alternatives à la 3A pour ces étudiantes et étudiants, alors que ces alternatives existent dans les faits.

La direction de l'établissement considère que l'année à l'étranger constitue une chance pour la majorité des étudiantes et étudiants, et doit rester obligatoire. Les quelques élèves (moins de dix par an) qui rencontrent des difficultés font l'objet d'un accompagnement de la part de l'administration. De plus, les étudiantes et étudiants en mobilité à l'étranger sont inscrits dans un établissement, et relèvent des procédures de suivi de celui-ci.

- **Transition écologique**

Les élu-e-s Solidaires étudiant-e-s signalent que ces derniers ont reçu une note du directeur de Sciences Po Lille sur la transition écologique, évoquant une « politique ambitieuse d'écologisation ». Pour autant, le déploiement de mesures réellement ambitieuses en la matière se fait attendre. Les élu-e-s Alter éco soutiennent qu'il faudrait que les mesures s'accélèrent..

La direction de l'établissement explique que cette politique s'inscrit dans la durée. Des consignes de sécurité empêchent par exemple d'éteindre intégralement les lumières de l'établissement la nuit, et il faut, pour l'exploitation de la cafétéria attendre la fin des marchés publics pour en modifier les conditions.

Pour autant, des gestes simples comme éteindre systématiquement les lumières des bureaux ou les ordinateurs ne sont toujours pas respectés, et imposent des rappels. Aujourd'hui, il faut être conscient que ceux sont la bande passante, l'utilisation des ordinateurs et la recharge massive des téléphones portables qui pèsent le plus sur le bilan carbone de l'établissement.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le président
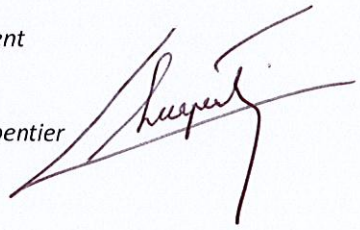
Eric Charpentier